



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, présidée par monsieur Martin Nadon, et tenue le 7 octobre 2024 à 19h à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 670, rue Principale.

Présences : Martin Nadon, Maire
Denis Royal, Conseiller siège 1
Charles Daneau, Conseiller siège 2
Bernard Bouclin, Conseiller siège 3
Christian Lefebvre, Conseiller siège 4
Marival Gallant, Conseillère siège 5
Richard Valois, Conseiller siège 6

Sont également présents: Cathy Durocher, Directrice générale et greffière-trésorière adjointe et secrétaire de la séance
Carl De Montigny, Coordonnateur du greffe

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décisions.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Points d'information du maire
4. Période de questions
5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024
6. Correspondance
 - 6.1. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Approbation du règlement 922-24
 - 6.2. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Approbation du règlement 923-24
 - 6.3. Ville de Sainte-Adèle - Modification au plan d'urbanisme
 - 6.4. Ville de Saint-Sauveur - Prolongation de l'entente intermunicipale pour la RAEU
7. Direction générale et ressources humaines
 - 7.1. Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement psychologique ou sexuel
 - 7.2. Calendrier des séances du conseil 2025
 - 7.3. Octroi d'une aide financière - Souper de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut
 - 7.4. Octroi d'une aide financière - Fonds de l'athlète des Laurentides
 - 7.5. Dépôt - Rapport des embauches et des départs - Octobre 2024
 - 7.6. Dépôt - Lettre de démission de la conseillère Marival Gallant (Siège #5)
8. Finances
 - 8.1. Autorisation des comptes payables et payés au 26 septembre 2024
 - 8.2. Renflouement de la réserve financière pour la sécurité civile
 - 8.3. Autorisation de signature - Ajouts au module SFM Taxation & Perception de PG Solutions inc.
 - 8.4. Virements et réaménagement budgétaires - Septembre 2024
9. Travaux publics et hygiène du milieu
 - 9.1. Non-reconduction - Entente intermunicipale relative à la fourniture de services de gestion et d'entretien d'un système de puisage d'eau souterraine avec la Ville de Saint-Sauveur
 - 9.2. Octroi de contrat - Achat sable abrasif - Hiver 2024-2025
 - 9.3. Confirmation d'engagement financier - Fourniture de sel de déglçage - Achat regroupé UMQ - Hiver 2024-2025
 - 9.4. Autorisation de paiement - Travaux sur le chemin des Perdrix
 - 9.5. Réfection aqueduc chemin du Sommet - Réception définitive des travaux de 2023
 - 9.6. Prolongement de l'égout et réfection de l'aqueduc sur le chemin Trottier - Réception définitive des travaux
 - 9.7. Autorisation - 2e demande d'aide financière - Stabilisation de talus chemin de la Rivière – PAVL
 - 9.8. Reddition de compte - Programme d'aide à la voirie locale - Réfection du chemin de la Montagne

- 9.9. Dépôt - Bilan 2023 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable
10. Urbanisme et environnement
- 10.1. Adoption - Plan de conservation des milieux naturels
 - 10.2. Retrait de la demande à la MRC des Pays-d'en-Haut visant à modifier les limites du périmètre urbain
 - 10.3. Acquisition ou expropriation du lot 3 062 428
 - 10.4. Acquisition ou expropriation du lot 2 313 398
 - 10.5. PIIA 2024-0092 - 1213, chemin du Millepertuis - Implantation d'une piscine creusée
 - 10.6. PIIA 2024-0096 - 289, chemin du Bosquet - Construction d'un bâtiment accessoire
 - 10.7. PIIA 2024-0097 - 512, chemin des Peupliers - Rénovation du bâtiment principal
 - 10.8. PIIA 2024-0098 - 585, boul. des Laurentides - Enseigne
 - 10.9. PIIA 2024-0099 - 251-253, chemin du Ruisseau - Rénovation du bâtiment principal et des bâtiments accessoires
 - 10.10. PIIA 2024-0100 - 265, chemin des Bois-Blancs - Rénovation du bâtiment principal
 - 10.11. PIIA 2024-0101 - 796, chemin Bellevue - Rénovation du bâtiment principal
 - 10.12. PIIA 2024-0102 - 1121-1123, chemin du Massif - Piscine creusée et constructions accessoires
 - 10.13. PIIA 2024-0103 - 271, chemin des Bois-Blancs - Rénovation du bâtiment principal, Modification de la demande de PIIA 2024-0078
 - 10.14. PIIA 2024-0104 - 370, chemin des Pins - Rénovation du bâtiment principal - Modification de la demande de PIIA 2024-0061
11. Loisirs et culture
- 11.1. Appui pour l'implantation du programme Circonflexe dans la Municipalité
 - 11.2. Octroi de contrat - Plan directeur du parc Gilbert-Aubin
12. Sécurité publique et communautaire
13. Règlements
- 13.1. Avis de motion et dépôt - Règlement #759-05-24 afin de prévoir une exemption pour les contributions relatives aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, de prévoir une disposition pour les lots transitoires
 - 13.2. Adoption - Premier projet de règlement #759-05-24 afin de prévoir une exemption pour les contributions relatives aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, de prévoir une disposition pour les lots transitoires
 - 13.3. Adoption - Règlement #SQ-2023-03 modifiant le règlement SQ-2023 concernant la circulation, la paix et le bon ordre
 - 13.4. Adoption - Règlement #826-04-24 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Piedmont
 - 13.5. Dépôt - Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 923-24
14. Varia
15. Disponibilité des crédits
16. Points d'information des conseillers
17. Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour
18. Levée de l'assemblée

1. **Ouverture de la séance et vérification du quorum**

Quorum est constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, il est 19h01.

2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

15080-1024 Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. **Points d'information du maire**

4. **Période de questions**

5. **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024**

15081-1024 **CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, et qu'en conséquence, la directrice générale et greffière-trésorière adjointe est dispensée d'en faire la lecture ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024 comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Correspondance

6.1. **Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Approbation du règlement 922-24**

6.2. **Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Approbation du règlement 923-24**

6.3. **Ville de Sainte-Adèle - Modification au plan d'urbanisme**

6.4. **Ville de Saint-Sauveur - Prolongation de l'entente intermunicipale pour la RAEU**

7. Direction générale et ressources humaines

7.1. **Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement psychologique ou sexuel**

15082-1024

CONSIDÉRANT QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont a adopté une telle politique le 7 mars 2022 (résolution n° 13974-0322) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

CONSIDÉRANT QU'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'ADOPTER la *Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement psychologique ou sexuel*. Cette Politique remplace toutes autres Politiques, procédures ou pratiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2. **Calendrier des séances du conseil 2025**

15083-1024

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu:

D'ADOPTER le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025:

- 13 janvier;
- 3 février;
- 3 mars;
- 7 avril;
- 5 mai;

- 2 juin;
- 7 juillet;
- 4 août;
- 2 septembre;
- 6 octobre;
- 10 novembre;
- 1^{er} décembre.

DE FIXER la séance extraordinaire sur le budget de 2026, au 15 décembre. Que le lieu ordinaire des séances est le 670 rue Principale à Piedmont dans la salle du conseil et qu'elles débutent à 19h.

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3. Octroi d'une aide financière - Souper de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut

15084-1024

CONSIDÉRANT QUE la *Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut* organise un événement-bénéfice le 23 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite soutenir l'organisme en achetant deux billets pour l'événement au coût unitaire de 300\$;

CONSIDÉRANT QUE la présence des élus locaux est primordiale afin de démontrer le support des villes et municipalités de la région et pour cette raison, monsieur Martin Nadon ainsi que monsieur Denis Royal souhaitent participer à l'événement-bénéfice.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'AUTORISER une dépense de 600\$ pour l'achat de deux billets pour l'événement-bénéfice.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-110-00-970.

D'AUTORISER un virement budgétaire à même le poste 02-110-00-493.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4. Octroi d'une aide financière - Fonds de l'athlète des Laurentides

15085-1024

CONSIDÉRANT QUE le *Fonds de l'athlète des Laurentides* aide financièrement les athlètes de la région qui sont reconnus par leur fédération sportive provinciale;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2007, ce sont 20 athlètes de la Municipalité de Piedmont qui ont pu bénéficier du soutien du *Fonds*;

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier reçu de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire lui octroyer une aide financière.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

DE VERSER une somme de 150\$ au *Fonds de l'athlète des Laurentides*.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5. Dépôt - Rapport des embauches et des départs - Octobre 2024

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière adjointe dépose au conseil le rapport des embauches et des départs pour le mois d'octobre 2024.

7.6. Dépôt - Lettre de démission de la conseillère Marival Gallant (Siège #5)

DÉPÔT

Conformément à l'article 316 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités*, la directrice générale et greffière-trésorière adjointe dépose au conseil la lettre de démission de madame Marival Gallant, conseillère municipale (Siège #5).

8. Finances

8.1. Autorisation des comptes payables et payés au 26 septembre 2024

15086-1024

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des finances.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

QUE les comptes payables au 26 septembre 2024 au montant de 269 358,33 \$ et les comptes payés à la même date, au montant de 733 309,11 \$ incluant les paies versées le 29 août, 12 et 26 septembre 2024 soient acceptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2. Renflouement de la réserve financière pour la sécurité civile

15087-1024

CONSIDÉRANT la constitution en 2018 d'une réserve financière pour la sécurité civile au montant de 200 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les événements nous ayant forcés d'utiliser cette réserve depuis 2019 font en sorte que le solde actuel est de 37 015 \$;

CONSIDÉRANT QUE ces événements de par leur nature risquent fort probablement de se reproduire dans un avenir non prévisible;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des finances.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

DE RENFLOUER la réserve financière pour la sécurité civile d'un montant de 162 985 \$.

DE FINANCER la dépense à même l'excédent cumulé non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3. Autorisation de signature - Ajouts au module SFM Taxation & Perception de PG Solutions inc.

15088-1024

CONSIDÉRANT QUE l'actuel contrat d'implantation des divers modules de SFM - TAXATION n'inclut pas certains éléments importants tels que *Télétransmission au MAPAQ, Facturation des compteurs d'eau et Mutation pour strates supérieures*;

CONSIDÉRANT les besoins informatiques pour la gestion des revenus municipaux;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des finances.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière ou en son absence, la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, à signer l'offre de service additionnelle de PG Solutions inc. relative à l'acquisition et l'implantation de *SFM - Taxation et perception* au montant total de 9 217 \$ avant taxes.

D'IMPUTER les coûts de cet ajout au projet AD2405, GL # 23-010-15-726.

D'AUTORISER les frais annuels récurrents pour le support technique au montant de 1 225 \$ avant taxes.

D'AUTORISER le financement de cette phase du projet (Taxation) par le Fonds de roulement remboursable sur 5 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4. Virements et réaménagement budgétaires - Septembre 2024

15089-1024

CONSIDÉRANT QUE certains virements et réaménagements budgétaires sont requis ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des finances.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ENTÉRINER les virements et réaménagements budgétaires tels que présentés au montant total de 105 350\$, le tout sans effet sur le budget total de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Travaux publics et hygiène du milieu

9.1. Non-reconduction - Entente intermunicipale relative à la fourniture de services de gestion et d'entretien d'un système de puisage d'eau souterraine avec la Ville de Saint-Sauveur

15090-1024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont et la Ville de Saint-Sauveur ont signé une entente intermunicipale relative à la fourniture de services de gestion et d'entretien d'un système de puisage d'eau souterraine, laquelle vient à échéance le 17 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 8 de l'entente, une des deux parties doit informer, par écrit, l'autre de son intention d'y mettre fin dans les 6 mois préalablement à la fin de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont n'a pour l'instant plus besoin d'utiliser le puits commun pour son approvisionnement en eau et qu'il y a donc lieu de définir de nouveaux paramètres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Sauveur pourrait être plus autonome dans sa gestion des opérations de fonctionnement du site et de ses équipements;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Piedmont de signer, avec la Ville de Saint-Sauveur, une nouvelle entente intermunicipale, conformément à l'article 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et à l'article 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

Pour ces motifs, il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Piedmont avise la Ville de Saint-Sauveur qu'elle ne reconduira pas l'entente intermunicipale le 17 juin 2025.

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence, la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, à négocier les termes et conditions d'une nouvelle entente à intervenir avec la Ville de Saint-Sauveur.

M. Bernard Bouclin demande le vote.

Pour: Denis Royal, Charles Daneau, Christian Lefebvre

Contre: Bernard Bouclin, Marival Gallant, Richard Valois

Monsieur le maire Martin Nadon vote pour.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

9.2. Octroi de contrat - Achat sable abrasif - Hiver 2024-2025

15091-1024

CONSIDÉRANT la demande de prix de gré à gré #TP-2024-10;

CONSIDÉRANT QU'UN seul fournisseur a répondu à la demande de prix;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise **EXCAVATION R.B. GAUTHIER INC.** est le seul soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise **EXCAVATION R.B. GAUTHIER INC.**, pour la fourniture de sable abrasif naturel pour l'hiver 2024-2025 au montant de 47 875,59 \$ taxes incluses.

D'IMPUTER la dépense de 43 716,80 \$ au budget de fonctionnement 2025, poste budgétaire 02-330-00-622.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3. Confirmation d'engagement financier - Fourniture de sel de déglçage - Achat regroupé UMQ - Hiver 2024-2025

15092-1024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont a reçu la confirmation de la part de l'UMQ concernant le fournisseur retenu pour la fourniture de sel de déglçage pour l'hiver 2024-2025;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

DE PROCÉDER avec l'achat regroupé de l'UMQ concernant la fourniture de sel de déglçage pour l'hiver 2024-2025.

D'IMPUTER la dépense de 32 475.26\$ taxes nettes, à même le budget de fonctionnement 2024, poste budgétaire 02-330-00-629.

D'IMPUTER la dépense de 32 475.26\$ taxes nettes, à même le budget de fonctionnement 2025, poste budgétaire 02-330-00-629.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4. Autorisation de paiement - Travaux sur le chemin des Perdrix

15093-1024

CONSIDÉRANT QUE les pluies survenues du 22 au 24 juin 2024 ont causé des dommages sur le chemin des Perdrix, notamment de l'érosion et la destruction d'entrées charretières attenantes à plusieurs propriétés;

CONSIDÉRANT QUE la réparation du chemin des Perdrix devait se faire rapidement;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise A. Desormeaux Excavation s'est montrée disponible pour effectuer la réparation du chemin des Perdrix à courte échéance;

CONSIDÉRANT QUE la firme Équipe Laurence a produit pour le compte de la Municipalité un rapport daté du 26 juin 2024 proposant des aménagements d'ouvrages de drainage;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une demande de prix de la part du service des travaux publics, A. Desormeaux Excavation a transmis à la Municipalité une offre de prix unitaire le 28 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE tant la demande de prix que l'offre de l'entrepreneur ne contenaient aucune description précise des travaux à effectuer, compte tenu de la nature des dommages et le fait que plusieurs éléments demeuraient inconnus;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le 8 juillet 2024 la résolution 14988-0724 autorisant une dépense maximale de 50 000 \$ pour des travaux de drainage pluvial sur le chemin des Perdrix à la suite des pluies du 22 au 24 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE des travaux additionnels se sont avérés nécessaires en cours d'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le mauvais état de la fondation du chemin sous l'enrobé bitumineux a été constaté lors de l'excavation des fossés et de l'installation d'un nouveau ponceau, de sorte que la réparation de la fondation devait être réalisée;

CONSIDÉRANT QUE la puissance de l'écoulement de l'eau a justifié la réalisation du profilage et de l'empierrement des fossés sur une distance plus longue du chemin des Perdrix, soit jusqu'au chemin de la Montagne;

CONSIDÉRANT QUE les pluies du 9 août 2024 ont accentué la détérioration du chemin des Perdrix alors que les travaux n'étaient réalisés qu'en partie;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés constituent l'accessoire du contrat d'origine et découlent de son exécution, incluant la détérioration supplémentaire du chemin des Perdrix à la suite des pluies du 9 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise A. Desormeaux Excavation évalue que la valeur des travaux réalisés dépasse le seuil à partir duquel un contrat de cette nature doit être accordé à la suite d'une demande de soumissions publique;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de gestion contractuelle* no 918-24 de la Municipalité lui interdit de modifier un contrat conclu sans avoir recours à un appel d'offres public si cela entraîne une dépense supérieure au seuil d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE A. Desormeaux Excavation a réalisé les travaux projetés pour la réparation du chemin des Perdrix;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de limiter la dépense de sorte qu'elle soit inférieure au seuil d'appel d'offres public pour se conformer à la loi et au *Règlement de gestion contractuelle* no 918-24.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

D'AUTORISER une dépense de 133 799,99 \$ (taxes incluses) pour les travaux de réparation et d'amélioration du drainage pluvial sur le chemin des Perdrix suite aux pluies du 22 au 24 juin 2024 et celles du 9 août 2024.

D'IMPUTER la dépense de 133 799,99 \$ (taxes incluses) au compte #02-230-10-521 – Réparation d'infrastructures et de les financer à même l'excédent non-affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5. Réfection aqueduc chemin du Sommet - Réception définitive des travaux de 2023

15094-1024

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à l'entreprise Excapro Inc., pour l'exécution des travaux de réfection de l'aqueduc sur le chemin du Sommet, au montant de 1 061 448,29, taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres 413-2023-02;

CONSIDÉRANT la recommandation de réception définitive des travaux réalisés en 2023 émise par la firme Parallèle-54 reçut le 12 septembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a plus de déficience à corriger relativement à ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu copie de toutes les quittances en lien avec les dénonciations de contrats reçues le cas échéant;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu:

DE PROCÉDER à la réception définitive des travaux effectués en 2023 dans le cadre du projet de réfection de l'aqueduc sur le chemin du Sommet et de payer un montant de 63 664,45 \$ correspondant à 5% de la retenue contractuelle et de conserver un montant de 6 660,18 \$ taxes incluses correspondant à 5% de la retenue contractuelle des travaux effectués en 2024 jusqu'à leur réception définitive en 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6. Prolongement de l'égout et réfection de l'aqueduc sur le chemin Trottier - Réception définitive des travaux

15095-1024

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à l'entreprise **CONSTRUCTION TRB INC.**, au montant de 652 345,84\$ taxes incluses, pour des travaux de réfection de l'aqueduc et le prolongement de l'égout sur le chemin Trottier, dans le cadre de l'appel d'offres 415-2023-03;

CONSIDÉRANT la recommandation de réception définitive émise par la firme **ÉQUIPE LAURENCE** reçue le 27 septembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a plus de déficience à corriger relativement à ce projet ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu copie de toutes les quittances en lien avec les dénonciations de contrats reçues le cas échéant;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu:

DE PROCÉDER à la réception définitive des travaux dans le cadre du projet de réfection de l'aqueduc et du prolongement de l'égout sur le chemin Trottier et de payer un montant de 29 116.66 \$ taxes incluses correspondant au dernier 5% de la retenue contractuelle conservée depuis 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.7. Autorisation - 2e demande d'aide financière - Stabilisation de talus chemin de la Rivière – PAVL

15096-1024

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à la firme **ÉQUIPE LAURENCE**;

CONSIDÉRANT QUE le projet de stabilisation de talus sur le chemin de la Rivière est éligible à de l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la première demande d'aide financière a été refusée;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Piedmont choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la Municipalité, M. Alexandre Demers-Forgues, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

CONSIDÉRANT la lettre d'intention du 18 septembre 2024 qui informait le ministère des Transports et de la Mobilité durable qu'il y avait une modification de la firme externe effectuant le dépôt de la demande.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'AUTORISER la firme **ÉQUIPE LAURENCE** à présenter une demande d'aide financière pour les travaux admissibles.

DE CONFIRMER que la municipalité de Piedmont s'engage à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et certifie que Caroline Aubertin, directrice générale et greffière-trésorière

est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet ou en son absence, Cathy Durocher, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

D'ABROGER la résolution 15056-0924

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.8. Reddition de compte - Programme d'aide à la voirie locale - Réfection du chemin de la Montagne

15097-1024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 1^{er} décembre 2022 au 22 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes:

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'AUTORISER la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

DE CERTIFIER QUE la directrice générale et greffière-trésorière ou en son absence, la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, est dûment autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.9. Dépôt - Bilan 2023 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière adjointe dépose au conseil le *Bilan 2023 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable*.

10. Urbanisme et environnement

10.1. Adoption - Plan de conservation des milieux naturels

15098-1024

CONSIDÉRANT que la crise de la biodiversité est un enjeu mondial pour laquelle la Municipalité de Piedmont souhaite intervenir pour en prévenir les répercussions sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un plan de conservation est un outil de gestion du territoire qui vise à protéger la biodiversité et le patrimoine naturel de la Municipalité de Piedmont;

CONSIDÉRANT qu'un mandat a été octroyé à la firme Éco-corridor laurentiens en juin 2023;

CONSIDÉRANT que la démarche d'élaboration du plan de conservation des milieux naturels arrive à terme.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ADOPTER le plan de conservation des milieux naturels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2. Retrait de la demande à la MRC des Pays-d'en-Haut visant à modifier les limites du périmètre urbain

15099-1024

CONSIDÉRANT la résolution 14828-0224 mandatant le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement à entamer des démarches auprès de la MRC des Pays-d'en-Haut en vue de déposer une demande pour modifier le périmètre urbain pour inclure en tout ou en partie le terrain du secteur de la Ferme Lutfy;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a par la suite fait produire un plan de conservation des milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE ce plan de conservation contient une analyse multicritère qui analyse et compare plusieurs critères des milieux naturels pour aider à la gestion, à la conservation et à la planification de ces milieux;

CONSIDÉRANT QUE la pondération des secteurs de la municipalité divise le territoire en classe selon leur ordre de priorisation;

CONSIDÉRANT QUE la majorité de ce terrain se classe dans la portion de 30% de notre territoire rendant le plus de services écosystémiques;

CONSIDÉRANT QU'une superficie équivalente à approximativement un tiers du terrain se classe parmi les 15% de notre territoire rendant le plus de services écosystémiques;

CONSIDÉRANT ces données, il y a lieu de maintenir le secteur des Fermes Lutfy hors du périmètre urbain.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

DE RETIRER la demande à la MRC des Pays-d'en-Haut en vue de modifier les limites du périmètre urbain et **D'ABROGER** la résolution 14828-0224.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3. Acquisition ou expropriation du lot 3 062 428

15100-1024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Piedmont a fait produire un plan de conservation et souhaite protéger des terrains ayant une forte valeur écologique;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 062 428 du cadastre du Québec possède une forte valeur écologique;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est adjacent à un territoire conservé, soit la réserve naturelle Alfred-Kelly;

CONSIDÉRANT les pouvoirs de la municipalité de Piedmont d'acquérir ou d'exproprier tout immeuble pour toutes fins municipales;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Piedmont est autorisée à acquérir tout immeuble pour fins de réserve foncière.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

DE DÉCRÉTER l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation du lot 3 062 428 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

DE DÉCRÉTER que ladite acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation a pour objet d'acquérir cet immeuble pour des fins de protection de l'environnement et de réserve foncière.

DE MANDATER la firme PFD avocats aux fins de la préparation de la signification et de la publication de l'avis d'expropriation, de même que toutes les procédures et représentations qui en découleront.

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière ou en son absence la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, à mandater tout autre professionnel dont les services pourraient être requis dans le cadre de ces procédures d'expropriation;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et greffière-trésorière ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de Piedmont tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

DE FINANCER les dépenses en lien avec ce dossier au règlement 893-23.

Mme Marival Gallant demande le vote.

Pour: Denis Royal, Charles Daneau, Christian Lefebvre

Contre: Bernard Bouclin, Marival Gallant, Richard Valois

Monsieur le maire Martin Nadon vote pour.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

10.4. Acquisition ou expropriation du lot 2 313 398

15101-1024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Piedmont a fait produire un plan de conservation et souhaite protéger des terrains ayant une forte valeur écologique;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 313 398 du cadastre du Québec possède une forte valeur écologique;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est adjacent à un territoire conservé, soit la réserve naturelle Alfred-Kelly;

CONSIDÉRANT les pouvoirs de la municipalité de Piedmont d'acquérir ou d'exproprier tout immeuble pour toutes fins municipales;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Piedmont est autorisée à acquérir tout immeuble pour fins de réserve foncière.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

DE DÉCRÉTER l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation du lot 2 313 398 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

DE DÉCRÉTER que ladite acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation a pour objet d'acquérir cet immeuble pour des fins de protection de l'environnement et de réserve foncière.

DE MANDATER la firme PFD avocats aux fins de la préparation de la signification et de la publication de l'avis d'expropriation, de même que toutes les procédures et représentations qui en découleront.

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière ou en son absence la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, à mandater tout autre professionnel dont les services pourraient être requis dans le cadre de ces procédures d'expropriation;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et greffière-trésorière ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de Piedmont tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

DE FINANCER les dépenses en lien avec ce dossier au règlement 893-23.

Mme Marival Gallant demande le vote.

Pour: Denis Royal, Charles Daneau, Christian Lefebvre

Contre: Bernard Bouclin, Marival Gallant, Richard Valois

Monsieur le maire Martin Nadon vote pour.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

10.5. PIIA 2024-0092 - 1213, chemin du Millepertuis - Implantation d'une piscine creusée

15102-1024

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2024-0092** vise à permettre l'implantation d'une piscine creusée au 1213, chemin du Millepertuis dans la zone V-1-116;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à l'implantation d'une piscine creusée rectangulaire de 23' x 11' en cour arrière. L'enceinte sera en aluminium de couleur *noire*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 5 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre l'implantation d'une piscine creusée au 1213, chemin du Millepertuis, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.6. PIIA 2024-0096 - 289, chemin du Bosquet - Construction d'un bâtiment accessoire

15103-1024

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2024-0096** vise à permettre la construction d'un bâtiment accessoire au 289, chemin du Bosquet dans la zone R-2-247;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la construction d'une remise de 156p² en cour latérale droite ayant une toiture avec une pente 6:12 et comme revêtement du *CanExel* de type *Ridgewood 5' horizontal* et du bardeau d'asphalte de type *Cambridge*. Les revêtements seront de la même couleur que ceux présents sur le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire au 289, chemin du Bosquet, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.7. PIIA 2024-0097 - 512, chemin des Peupliers - Rénovation du bâtiment principal

15104-1024

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2024-0097** vise à permettre la rénovation du bâtiment principal au 512, chemin des Peupliers dans la zone R-1-256;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste au remplacement des six fenêtres à l'étage du bâtiment principal : 3 fenêtres en façade, 1 fenêtre du côté droit et 2 fenêtres à l'arrière et qu'elles seront en PVC de couleur blanche tel que les fenêtres existantes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la rénovation du bâtiment principal au 512, chemin des Peupliers, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.8. PIIA 2024-0098 - 585, boul. des Laurentides - Enseigne

15105-1024

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2024-0098** vise à permettre la modification d'une enseigne au 585, boul. des Laurentides dans la zone R-3-254;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la modification de l'enseigne existante par l'agrandissement de l'enseigne du commerce de *La Cena* et du retrait de l'enseigne du commerce *BLVD céramique robinetterie*. L'enseigne sera aluminium de couleur noire et le lettrage de couleur rouge et crème;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 6 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la modification d'une enseigne au 585, boul. des Laurentides, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.9. PIIA 2024-0099 - 251-253, chemin du Ruisseau - Rénovation du bâtiment principal et des bâtiments accessoires

15106-1024

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2024-0099** vise à permettre la rénovation du bâtiment principal et des bâtiments accessoires au 251-253, chemin du Ruisseau dans la zone R-2-202;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à :

- Remplacer le revêtement du bâtiment principal en façade et sur les murs latéraux pour un revêtement de bois *Maxi Forêt* de couleur *Grey Plus* de 6' installé verticalement;

- Peindre le mur arrière du premier étage et tous les murs du deuxième étage de la couleur *Grey Plus*;
- Remplacement de neuf fenêtres par des fenêtres de couleur *noire* ayant les mêmes dimensions;
- Condamner la fenêtre à gauche de la porte d'entrée;
- Remplacement des portes d'entrée par des portes de modèle *Orléans* de couleur *noire* avec fenestration de chaque côté;
- Remplacement de la porte patio en cour latérale gauche pour une porte de mêmes dimensions;
- Remplacement de la galerie en cour latérale gauche selon les dimensions actuelles et finies en bois traité. Le garde-corps sera peint de couleur *noire*;
- Remplacement du treillis par du bois véritable verni;
- Peindre les murs des deux remises de la même couleur que ceux du bâtiment principal et peindre le cadrage des fenêtres de couleur *noire*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la rénovation du bâtiment principal et des bâtiments accessoires au 251-253, chemin du Ruisseau, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.10. PIIA 2024-0100 - 265, chemin des Bois-Blancs - Rénovation du bâtiment principal

15107-1024

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2024-0100** vise à permettre la rénovation du bâtiment principal au 265, chemin des Bois-Blancs dans la zone R-2-202;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste au remplacement de deux fenêtres, de la porte d'entrée sur la façade et d'une porte à l'arrière du bâtiment principal, qu'il n'y aura pas de changement au niveau des dimensions, que les volets seront conservés et que les fenêtres et les portes seront de type hybride en aluminium de couleur noire;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la rénovation du bâtiment principal au 265, chemin des Bois-Blancs, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.11. PIIA 2024-0101 - 796, chemin Bellevue - Rénovation du bâtiment principal

15108-1024

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2024-0101** vise à permettre la rénovation du bâtiment principal au 796, chemin Bellevue dans la zone R-2-202;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à peindre tous les murs extérieurs du bâtiment principal de la couleur *Albaster SW 7008*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la rénovation du bâtiment principal au 796, chemin Bellevue, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.12. PIIA 2024-0102 - 1121-1123, chemin du Massif - Piscine creusée et constructions accessoires

15109-1024

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2024-0102** vise à permettre l'implantation d'une piscine creusée et la construction de bâtiments accessoires au 1121-1123, chemin du Massif dans la zone V-1-116;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à l'implantation d'une piscine de 7.3m x 3.6m en cour arrière avec une enceinte en aluminium de type architectural de couleur *noire* et des panneaux de verre, à la construction d'une remise de 16' x 10' sur une dalle de béton ayant comme revêtement de *Maibec* de couleur *blanche* de type *contemporain* et du bardeau d'asphalte *noir deux tons*, le tout identique au bâtiment principal ainsi que l'implantation d'un pavillon de jardin en bois traité de couleur *naturelle* de 12' x 12' ayant une toiture à quatre versants en acier gris foncé;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond conditionnellement à l'ensemble des objectifs du PIIA chapitre 5 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre l'implantation d'une piscine creusée et la construction de bâtiments accessoires au 1121-1123, chemin du Massif, incluant la plantation d'une haie de cèdres d'une hauteur minimale de 1.8 mètre à la plantation ayant pour effet de créer un écran opaque entre les aménagements et le terrain destiné à un sentier pédestre, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.13. PIIA 2024-0103 - 271, chemin des Bois-Blancs - Rénovation du bâtiment principal, Modification de la demande de PIIA 2024-0078

15110-1024

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2024-0103** vise à permettre la rénovation du bâtiment principal au 271, chemin des Bois-Blancs dans la zone R-2-202;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à remplacer le garde-corps par un garde-corps en aluminium de couleur *noire*, à remplacer le revêtement du bâtiment principal pour un revêtement de composite de couleur *noire* et de couleur *brun clair* et à remplacer les soffites pour des soffites de couleur *noire*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne satisfait pas à l'ensemble des objectifs du PIIA chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07, notamment relativement à la protection du caractère architectural du bâtiment.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre le remplacement du revêtement du bâtiment principal pour un revêtement de composite de couleur *noire* installé à la verticale dans le pignon incluant la modification de la couleur du revêtement de composite pour la couleur *blanc chêne* installé à l'horizontale sur le reste du bâtiment principal et de **REFUSER** le remplacement du garde-corps par un garde-corps en aluminium de couleur noir du bâtiment principal au 271, chemin des Bois-Blancs, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.14. PIIA 2024-0104 - 370, chemin des Pins - Rénovation du bâtiment principal - Modification de la demande de PIIA 2024-0061

15111-1024

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2024-0104** vise à permettre la rénovation du bâtiment principal au 370, chemin des Pins dans la zone R-1-232;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à changer le revêtement du bâtiment principal pour du *CanExel* de couleur *Sierra* ayant comme profil *Ced'R-Vue9* sur le mur de la façade au niveau du sous-sol et de la pierre *Vena Telluride Casterock* sur le mur de la façade au rez-de-jardin ainsi que sur les murs latéraux et arrière, à remplacer les deux portes en façade pour des portes de couleur *brun commercial*, à remplacer la quasi-totalité des fenêtres pour des fenêtres hybrides de couleur *brun commercial* et à ajouter deux nouvelles fenêtres trapèzes sur la façade principale;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la rénovation du bâtiment principal au 370, chemin des Pins, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Loisirs et culture

11.1. Appui pour l'implantation du programme Circonflexe dans la Municipalité

15112-1024

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé le financement du programme Circonflexe pour un investissement de plus de 40 millions de dollars sur cinq ans au Québec;

CONSIDÉRANT QUE plus de 2 millions seront alloués pour les Laurentides, et ce, pour que toute la population ait accès gratuitement à des équipements récréatifs, sportifs et adaptés;

CONSIDÉRANT QUE le programme Circonflexe est offert par Loisirs Laurentides à titre d'instance régionale;

CONSIDÉRANT QUE le budget approximatif par centrale est d'environ 50 000\$ par milieu et doit être utilisé d'ici au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à participer à l'achat regroupé des équipements récréatifs, sportifs et adaptés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à participer aux 3 rencontres de concertation d'ici au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à offrir les prêts d'équipements gratuits pour les citoyens;

CONSIDÉRANT le projet de central d'équipement sportif et de plein air dans le parc Gilbert-Aubin.

Il est dûment proposé par Denis Royal conseiller, et résolu:

D'INDIQUER ses intentions aux Loisirs Laurentides d'implanter une centrale d'équipement sportif et de plein air, via le projet Circonflexe, dans le parc Gibert-Aubin;

D'APPUYER le développement du projet circonflexe dans sa localité dès 2024.

PROPOSER Mélissa Paquette comme responsable de la mise en place du projet Circonflexe et mettre à la disposition de l'employée le soutien nécessaire dont elle aura besoin pour y parvenir.

D'AUTORISER la directrice générale greffière-trésorière ou en son absence la directrice générale et greffière-trésorière adjointe à signer tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2. Octroi de contrat - Plan directeur du parc Gilbert-Aubin

15113-1024

CONSIDÉRANT que la municipalité de Piedmont a débuté l'aménagement du parc Gilbert-Aubin au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT que les interventions dans un parc de cette envergure se doivent d'être planifiées;

CONSIDÉRANT que le meilleur moyen de planifier l'aménagement d'un parc est par le biais d'un plan directeur;

CONSIDÉRANT que des plans directeurs ont été réalisés, mais que plusieurs modifications y ont été apportées;

CONSIDÉRANT que l'entreprise KAP a réalisé les plans d'aménagement en 2020, et qu'elle a une bonne connaissance du parc.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise KAP pour réaliser le plan directeur du parc Gilbert-Aubin, au montant de 21 275\$ plus taxes.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-701-51-411 de 15 000 \$ pour l'année 2024 et de prévoir une dépense 6 275 \$ plus taxes au budget 2025

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Sécurité publique et communautaire

13. Règlements

13.1. Avis de motion et dépôt - Règlement #759-05-24 afin de prévoir une exemption pour les contributions relatives aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, de prévoir une disposition pour les lots transitoires

DÉPÔT

Avis de motion est par la présente donné par Denis Royal, conseiller, à l'effet que le *Règlement #759-05-24 afin de prévoir une exemption pour les contributions relatives aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, de prévoir une disposition pour les lots transitoires et de prévoir une disposition supplémentaire relative à un lot situé sur deux zones différentes*, sera adopté lors d'une séance ultérieure et qu'il a pour objet d'ajouter les dispositions suivantes:

- Prévoir une exemption pour les contributions relatives aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour une opération cadastrale effectuée à partir d'un lot déjà construit et ayant pour effet la création d'un lot destiné à être intégré à un lot voisin déjà construit
- Prévoir une disposition pour les lots transitoires.
- Prévoir une disposition supplémentaire relative à un lot situé sur deux zones différentes, soit pour un lot situé à l'intérieur de la zone V-1-110, qui vise à être modifié de sorte à être situé en partie à l'intérieur de la zone V-2-103, les exigences relatives à la superficie minimale et aux dimensions minimales des lots les moins strictes des deux zones peuvent être appliquées.

Une copie du projet de Règlement #759-05-24 a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

13.2. Adoption - Premier projet de règlement #759-05-24 afin de prévoir une exemption pour les contributions relatives aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, de prévoir une disposition pour les lots transitoires

15114-1024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de modification relative au règlement de lotissement 759-07;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 759-05-24 vise à ajouter une exemption pour les contributions relatives aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, de prévoir une disposition pour les lots transitoires et de prévoir une disposition supplémentaire relative à un lot situé sur deux zones différentes;

CONSIDÉRANT QUE les articles 115 et 117.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoient des pouvoirs habilitants;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné ce 7 octobre 2024 et que le dépôt du projet de règlement a également été fait;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la *Loi*, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'ADOPTER le *Premier projet de règlement #759-05-24 afin de prévoir une exemption pour les contributions relatives aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, de prévoir une disposition pour les lots transitoires et de prévoir une disposition supplémentaire relative à un lot situé sur deux zones différentes* et ce comme-ci au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.3. Adoption - Règlement #SQ-2023-03 modifiant le règlement SQ-2023 concernant la circulation, la paix et le bon ordre

15115-1024

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et que le dépôt du projet de règlement a également été fait le 3 septembre dernier;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement # SQ-2023-03 modifiant le règlement SQ-2023 concernant la circulation, la paix et le bon ordre*, et ce, comme ci-haut long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.4. Adoption - Règlement #826-04-24 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Piedmont

15116-1024

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et que le dépôt du projet de règlement a également été fait le 3 septembre dernier;

CONSIDÉRANT QU'un avis public relatif à l'adoption du règlement a été donné le 23 septembre 2024 conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, et qu'une copie du projet de règlement était disponible pour consultation sur le site web ainsi qu'aux bureaux de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement #826-04-24 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Piedmont*, et ce, comme ci-haut long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.5. Dépôt - Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 923-24

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière adjointe dépose au conseil le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du règlement 923-24.

14. Varia

15. Disponibilité des crédits

Je, soussignée madame Cathy Durocher, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, certifie par la présente que la municipalité dispose des crédits budgétaires ou extra budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

Cathy Durocher
Directrice générale et greffière-trésorière adjointe

16. Points d'information des conseillers

17. Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour

18. Levée de l'assemblée

15117-1024

À 21h33, considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu que l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MARTIN NADON
Maire

CATHY DUROCHER
Directrice générale et greffière-trésorière adjointe

Je, Martin Nadon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

MARTIN NADON
Maire